

SECTEURS S1 BIS

Liste des secteurs dits S1 bis mentionnés en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité (en vigueur au 1er janvier 2021) :

L'attribution d'un code APE ne conduit pas par lui-même à créer des droits ou des obligations en faveur ou à la charge des employeurs concernés. Quel que soit le code attribué, seule l'activité réellement exercée par l'employeur permet de déterminer effectivement l'éligibilité au dispositif d'exonération et d'aide au paiement.

Les codes APE indiqués ci-dessous correspondent à l'activité principale effectivement exercée dans de nombreuses situations courantes. Aussi, la correspondance entre les activités bénéficiant de l'exonération prévue par les textes d'une part et le code de la NAF à laquelle correspondent le plus souvent ces activités est présentée dans les tableaux. Ex : l'activité « Restauration de type rapide » est associée au code APE 56.10C ; la NAF indique que sont par exemple concernés les salons de thé.

Cette correspondance reste purement indicative et ne saurait donc priver de droit ni créer aucun droit. Ainsi, certaines activités éligibles sont susceptibles d'être déclarées sous un code APE, indiqué ci-dessous, sans pour autant que les autres activités susceptibles d'être exercées par les entreprises qui disposent de ce code soient éligibles. Ex : les écoles de français langue étrangères sont visées parmi les secteurs S1 bis et sont susceptibles d'être déclarées sous le code APE 85.59N « Autres enseignements ». Pour autant, le tutorat universitaire, également susceptible d'être enregistré sous le même code, n'est pas visé parmi les secteurs S1 bis et éligible à ce titre. Inversement, certaines activités éligibles peuvent être réalisées, en raison par exemple de la forme juridique de l'entreprise, sous des codes différents de ceux présentés ici.

Enfin, les activités éligibles sont susceptibles d'être enregistrées sous plusieurs codes, et dans certains cas un ou plusieurs codes APE probables n'ont pu être identifiés. Cela ne présume en rien de leur éligibilité aux dispositifs.

Annexe 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 *	Code(s) APE sous le(s)quel(s) sont susceptibles d'être déclarés les activités visées
Culture de plantes à boissons	0127Z
Culture de la vigne	0121Z
Pêche en mer	0311Z
Pêche en eau douce	0312Z
Aquaculture en mer	0321Z
Aquaculture en eau douce	0322Z
Production de boissons alcooliques distillées	1101Z
Fabrication de vins effervescents	1102A
Vinification	1102B
Fabrication de cidre et de vins de fruits	1103Z
Production d'autres boissons fermentées non distillées	1104Z
Fabrication de bière	1105Z
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée	1051C
Fabrication de malt	1106Z
Centrales d'achat alimentaires	4617A
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons	4617B
Commerce de gros de fruits et légumes	4631Z
Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans	4622Z
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	4633Z
Commerce de gros de boissons	4634Z
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés	4638A
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers	4638B
Commerce de gros de produits surgelés	4639A
Commerce de gros alimentaire	4639B
Commerce de gros non spécialisé	4690Z
Commerce de gros de textiles	4641Z
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	4618Z
Commerce de gros d'habillement et de chaussures	4642Z
Commerce de gros d'autres biens domestiques	4649Z
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	4644Z
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	4669C
Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont ceux

alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	mentionnés à la section 47 de la NAF pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Blanchisserie-teinturerie de gros	9601A
Stations-service	4730Z
Enregistrement sonore et édition musicale**	5920Z
Éditeurs de livres**	5811Z
Services auxiliaires des transports aériens	5223Z
Services auxiliaires de transport par eau	5222Z
Boutique des galeries marchandes et des aéroports	Pas de code APE identifié
Autres métiers d'art**	9003B
Paris sportifs	9200Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution**	5920Z
Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : " entreprise du patrimoine vivant " en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant " ou qui sont titulaires de la marque d'Etat " Qualité TourismeTM " au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Pas de code APE identifié
Activités de sécurité privée <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	8010Z
Nettoyage courant des bâtiments <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	8121Z
Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	8122Z
Fabrication de foie gras <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1013A pour la seule partie liée à l'activité éligible
Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1013B
Pâtisserie <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1071D
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4722Z
Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4781Z
Fabrication de vêtements de travail <i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1412Z
Reproduction d'enregistrements <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)**</i>	1820Z
Fabrication de verre creux <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2313Z
Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2341Z
Fabrication de coutellerie <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2571Z
Fabrication d'articles métalliques ménagers <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2599A
Fabrication d'appareils ménagers non électriques <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2752Z
Fabrication d'appareils d'éclairage électrique <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2740Z
Travaux d'installation électrique dans tous locaux <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4321A
Aménagement de lieux de vente <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4332C
Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S2)</i>	4776Z

Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	4789Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Courtier en assurance voyage (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	6512Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	6820B
Conseil en relations publiques et communication (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7021Z
Activités des agences de publicité (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7311Z
Activités spécialisées de design (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7410Z
Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverse (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7490B
Services administratifs d'assistance à la demande de visas (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	8211Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Autre création artistique (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)**	9003B
Blanchisserie-teinturerie de détail (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	9601B
Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1623Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1413Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Vente par automate (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	4799B
Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4632A, 4632B et 4632C pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	9609Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication de dentelle et broderie (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1399Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Couturiers (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1413Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Ecoles de français langue étrangère (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	8559B pour la seule partie liée à l'activité éligible
Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	4771Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	4778C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Commerce de gros de vêtements de travail (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	pour la seule partie liée à l'activité éligible
Antiquaires (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	4779Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Equipementiers de salles de projection cinématographiques (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur) **	3320D pour la seule partie liée à l'activité éligible
Edition et diffusion de programmes radios à audience locale, éditions de chaînes de télévision à audience locale (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 6010Z et

	6020B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Correspondants locaux de presse <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Pas de code APE identifié
Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski <i>(ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	3230Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Réparation de chaussures et d'articles en cuir <i>(ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	9523Z
Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Pas de code APE identifié
Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	5819Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès, de l'hôtellerie et de la restauration <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'hôtellerie et de la restauration" par décret du 30 décembre 2020)</i>	4332C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 6810Z, 6820A, 6820B, 6831Z, 6832A et 6832B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4932Z et 4939B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Pas de code NAF identifiée
Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1392Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Pas de code APE identifié
Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'événement, de l'hôtellerie" par décret du 19 décembre 2020)</i>	2893Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	3102Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	0147Z
Prestations d'accueil lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	9609Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Prestataires d'organisation de mariage lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Pas de code APE identifié
Location de vaisselle lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	7729Z pour la seule partie liée à l'activité éligible

Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	1392Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Collecte des déchets non dangereux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	3811Z
Exploitations agricoles des filières dites festives lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et suppression de la mention "et entreprises de transformation et conservation de produits de la mer" par décret du 30 décembre 2020)	Pas de code APE identifié
Entreprises de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration (ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur)	1020Z
Activités des agences de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture	6391Z
Editeurs de journaux, éditions de revues et périodiques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et remplacement de la mention "presse" par la mention "journaux, éditions de revues et périodiques" et ajout de la mention "du tourisme, du sport ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 5813Z et 5814Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Entreprises de conseil spécialisées lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 7021Z et 7022Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)	46.69A
Activités des agents et courtiers d'assurance lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)	6622Z
Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 70.21Z et 70.22Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Etudes de marchés et sondages lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)	7320Z
Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration" par décret du 19 décembre 2020)	7810Z
Activités des agences de travail temporaire lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	7820Z
Autres mises à disposition de ressources humaines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	7830Z
Fabrication de meubles de bureau et de magasin lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration (ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur)	3101Z

* Les mentions "nouveau secteur" ou "ancien secteur S2" sont précisées en référence aux précédentes annexes 2 du décret du 30 mars 2020 et à l'instruction du 22 septembre 2020

** Pour ces secteurs, le critère de baisse de chiffre d'affaires peut être apprécié soit sur l'ensemble de l'année 2020, soit sur le second semestre de l'année 2020.